

La CGT FiP de la DiSI Paris-Champagne informe

Mai 2018

N° 7

Assemblée Générale Statutaire du 25 Mai 2018

Cette Assemblée générale, rassemblant les personnels de Paris et petite couronne, s'est tenue à Noisiel, siège de la DiSI Paris Champagne. Elle s'est déroulée dans un contexte de forte interrogation, notamment pour les agents affectés en Direction, sur leur affectation géographique en cas de fusion des DiSI Paris-Champagne et DiSI Paris-Normandie en une DiSI "Île-de-France". Pour plus de détails sur cette restructuration, se reporter au numéro 6 de "La CGT FiP de la DiSI Paris-Champagne informe", compte-rendu des CTL des 28 mars et 5 avril, accessible sur notre site internet (adresse en bas de page) dans la rubrique "CTL".

Comité Action Publique 2022 : Enjeux et conséquences pour la DGFIP et l'avenir de nos missions.

Le chantier de la Transformation de l'Action Publique (TAP) est le dernier avatar d'un processus régressif du rôle de l'État, faisant suite aux anciennes RGPP et MAP. La finalité reste la même : destruction de notre modèle d'organisation au service universel des usagers et son remplacement par une plateforme de services co-gérés par un ensemble d'acteurs hétéroclites tournés vers le clientélisme. Ses deux grands axes d'attaque sont : une mobilité accrue des agents – autant entre ministères qu'entre les versants de la Fonction publique, que du public vers le privé – et l'interministérialité. Pour lui donner corps, a été constitué le Comité Action Publique 2022 (CAP 22). La TAP n'est pas sans moyens : il lui a été allouée un fonds de 50 millions d'euros. La Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'information et de Communication de l'État (DINSIC) et son patron Henri VERDIER ont décrit l'emploi qui serait fait de cette enveloppe. Placée sous la houlette de la DINSIC, elle servirait à financer des projets dits de « start-ups d'État ». Il y a actuellement 1168 agents interministériels, ils n'ont que peu d'accès à la formation, ils n'ont pas ou peu d'instances de dialogue, ils ne touchent pas de primes spécifiques informatiques, leur mobilité est clairement imposée et la DINSIC les engage à ne pas faire grève. Tout cela paraît bien cher payé quand on veut nous faire croire que changer régulièrement d'activité est bénéfique pour la carrière ! « Facilité » supplémentaire : la « réforme » du Dialogue social prévoit la réduction du champ de compétence des Commissions Administrative Paritaires aux seuls actes coercitifs prononcés à l'encontre des agents et donc l'affaiblissement des prérogatives des représentants du personnel.

La composition du Comité est éclectique : hauts fonctionnaires, présidents directeurs généraux français et étrangers, économistes libéraux, élus. On notera que le secrétaire d'État au numérique y joue un rôle de premier plan. Les représentants des Organisations syndicales n'ont pas été invités à ces discussions.

Le but du Président MACRON est « d'offrir aux Français 100 % de services dématérialisés d'ici 2022 », tandis que le Premier ministre Édouard PHILIPPE, dans une circulaire datée du 26 septembre 2017, a défini les grandes orientations de ce programme. Premier objectif : simplifier tout ce qui doit l'être et numériser tout ce qui peut l'être. Deuxième objectif : clarifier les compétences et moderniser les trois Fonctions publiques. Troisième objectif : revoir les dépenses et les missions publiques. Coûte que coûte, ce sont 120 000 emplois de

fonctionnaires dont 50 000 de la Fonction publique d'État, qui doivent disparaître d'ici à la fin du quinquennat, en parallèle d'un plan de 60 milliards d'euros d'économies budgétaires. Le gouvernement veut « dégraisser » les effectifs de la Fonction publique en évitant de s'en prendre à des secteurs considérés comme sensibles (Éducation nationale, Ministère de l'Intérieur, Forces militaires). Opportuniste, Gérald DARMANIN a désigné la DGFIP comme cible principale... où les postes vacants ne suffiront bientôt plus à alimenter les suppressions d'emplois.

Le 9 mars dernier, le Directeur général Bruno PARENT a sollicité une entrevue avec les organisations syndicales représentatives de la DGFIP, pour leur présenter l'état des débats au sein du Comité. Il a indiqué qu'il était un adepte de la « géographie revisitée ». Qu'est-ce que cela implique concrètement ?

D'abord, cibler les fonctions dont il n'est pas nécessaire qu'elles restent, de par leur nature, en proximité du public. Partout où c'est possible, il faut renoncer à l'accueil direct et en détourner les redevables. La mise en place du Prélèvement à la source en 2019 et la disparition progressive de la Taxe d'habitation a fait dire au Directeur général que l'avenir des SIP était hypothéqué et que leur existence même serait sur la sellette dans les dix ans à venir !

Et CAP 22 se fait fort de faire l'inventaire des missions. Selon ce Comité il existe des missions à garder, des missions à supprimer et des missions externalisables, voire privatisables. L'informatique du Contrôle Fiscal a été particulièrement « assaisonnée » par Bruno PARENT lors de l'entrevue. Nos programmes ne seraient « pas à la hauteur » des enjeux et une analyse orientée sur le data mining est exigée. Nos équipes seraient fort capables de mener ce projet à bien, mais cette remarque du Directeur général traduit bien les intentions de CAP 22 : l'inventaire actuel des missions n'est pas destiné à fournir des missions supplémentaires à l'informatique DGFIP, mais à ouvrir le marché pour les confier tant que faire se peut à des prestataires externes. Le même jour, Bruno PARENT a indiqué sans complexe qu'il ne verrait pas d'inconvénient à ce que la DGFIP soit en fin de compte transformée en agence comptable. La DGFIP est une Administration centrale à réseau déconcentré... elle deviendrait un organisme indépendant des politiques publiques, dotée d'un Conseil d'administration comme une grande entreprise, et aurait donc la possibilité de modifier sans grande difficulté le statut de ses salariés.

La contre-réforme Macron sur les retraites

Le régime général actuel fonctionne par répartition, c'est-à-dire que les retraites du privé sont alimentées directement par prélèvement sur les cotisations salariales des actifs au nom de la solidarité générationnelle. Un système par points s'applique déjà à certains régimes de retraite complémentaire. Exemple : ARRCO-AGIRC pour les salariés et cadres du privé, l'IRCANTEC pour les agents publics non titulaires, la RAFF pour les titulaires de la Fonction publique. Pour ces derniers, c'est le régime des pensions qui s'applique, garanti par le statut et inscrit au Grand-livre de la dette de l'État.

Dans un système par points, le principe consiste à acheter des points par le biais des cotisations et les retraites sont ensuite calculées en fonction de la valeur de service des points achetés. Un Haut-Commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul DELEVOYE, a été nommé par Emmanuel MACRON afin de préparer la voie vers un régime unique. A cet effet, une première phase de concertation est prévue d'avril à juillet 2018. Les organisations syndicales sont « invitées » à discuter de ce projet à condition qu'elles commencent par accepter que n'existe plus ni régime général ni régimes particuliers et qu'ils soient remplacés par un régime unique. Curieux concept de démocratie sociale. Une loi de réforme est prévue pour le premier semestre 2019, qui doit entériner l'ouverture de la voie vers les fonds de pension. Le 16 avril 2018, Jean-Paul DELEVOYE a transmis aux organisations syndicales un document intitulé « *Principaux constats sur les systèmes actuels ; enjeux du système cible.* » Sa conclusion est sans surprise : « *le système de retraite actuel est complexe, inéquitable et peu lisible* ». Quarante deux régimes différents ont été identifiés à ce jour. Pour mettre fin à ces « inégalités », le gouvernement entend conduire tous les salariés vers une retraite par capitalisation.

Pour la CGT, chaque régime est le produit de l'histoire, de l'activité exercée et des luttes que les travailleurs ont menées dans le passé. Par exemple, le Code de pensions des Fonctionnaires a été instauré en 1853, la Caisse de retraite des Cheminots en 1909, le régime général pour les salariés du privé en 1945. Emmanuel MACRON considère que les choses sont trop compliquées mais ce qu'il veut imposer est, comme toujours, un ajustement par le bas et la remise en cause des droits existants. En réalité, les inégalités dénoncées par le gouvernement ont souvent été mises en œuvre par ce dernier ou par les gouvernements précédents. Exemple : la réduction des droits des mères de famille dans la Fonction publique a été provoquée par les réformes régressives de 2003, 2010 et 2014.

La CGT Finances publiques s'appuie sur des constatations de ce qui se fait déjà :

- Les fonds de pension ne sont pas de simples caisses de cotisations, ils sont l'outil par excellence de la retraite par capitalisation. Les prélèvements effectués sur le salaire des travailleurs et les versements des employeurs alimentent un portefeuille d'actifs financiers (actions, obligations) dont le montant varie en fonction des fluctuations boursières et de la situation économique générale. Il existe donc, forcément, un facteur risque.
- Dans le meilleur des cas, le fond de pension reverse au salarié, au moment de son départ en retraite et en fonction des points détenus, une pension sous forme de rente viagère.
- Le salarié n'a donc pas de visibilité sur le niveau de ce que sera sa future pension, le montant étant soumis à des fluctuations qu'il ne peut pas maîtriser. L'exemple type est celui de la variation qui affecte la valeur d'achat du point (X euros pour acquérir 1 point) et sa valeur de service (1 point pour obtenir X euros de pension) soumises aux aléas de la financiarisation de l'économie. Par expérience, on achète de plus en plus cher une valeur de service de moins en moins rémunératrice.

- Certains pays ont adopté un régime dit « notionnel ». Il s'agit d'un système par points, dont la valeur de liquidation change en fonction de la génération à laquelle appartient le salarié : plus l'espérance de vie s'allonge, plus l'âge de départ augmente, moins la retraite est importante.

Le calcul de la retraite des fonctionnaires résulte de la situation statutaire des personnels et de leur carrière. Les grilles de rémunération partent du bas vers le haut en suivant une progression indiciaire échelonnée. Il est donc naturel de se baser sur l'indice détenu lors des six derniers mois. Pour les salariés du privé le régime général prévoit de retenir les 25 meilleures années pour le calcul, ce qui est bien adapté à la variation des rémunérations que nos collègues du privé peuvent connaître au cours de leur vie professionnelle, dont les dernières années sont souvent chômées. Des années fastes peuvent succéder à des années difficiles et vice versa.

- Si on applique à un salarié du privé les conditions actuelles de la Fonction publique, soit la liquidation de sa retraite sur son dernier salaire, elle a 50 % de chances de chuter.

- Si on applique aux fonctionnaires les conditions du régime général, leur pension est revue à la baisse dans tous les cas.

Le constat est clair : l'adaptation du régime à la situation statutaire et à la carrière permet d'obtenir pour une carrière complète, à niveau de qualification égal, une pension d'un niveau comparable au public comme au privé.

Il est en revanche certain que si l'on passe à une retraite uniquement en points, les pensions vont baisser, que ce soit dans le public ou dans le privé.

Le Prélèvement à la source (PAS)

Si l'on ne tient pas compte de la propagande médiatico-gouvernementale, il est difficile de ne pas voir dans le PAS une machine à supprimer les emplois de recouvrement et à accélérer les restructurations et les fermetures des SIP. En effet, on ne peut reprocher à L'IR, ni une quelconque inefficacité (environ 99 % de taux de recouvrement annuel après poursuite), ni son manque de souplesse (environ trois contribuables sur quatre sont mensualisés). Le taux de prélèvement calculé pour un redevable salarié est basé sur son salaire brut moins les cotisations obligatoires, mutuelle exclue. De leur côté, les travailleurs non salariés seraient soumis à un acompte par prélèvement d'office sur leur compte bancaire. Seul le crédit d'aide à la personne serait retenu à l'avantage du redevable pour la détermination du taux, les régularisations pour trop-perçu étant effectuées plusieurs mois après. A la clé, se profilent l'individualisation de l'impôt, la disparition de la notion de foyer fiscal et donc du quotient familial. Mais ce n'est pas tout...

Car si le PAS est budgétairement risqué, il représente pour les entreprises du CAC 40 une opportunité de trésorerie non négligeable (le reversement dans les caisses de l'État n'ayant lieu qu'entre un et trois mois après le prélèvement) qui, jointe au futur droit à l'erreur, ne manquera pas de générer quelques choux gras. A contrario, les TPE-PME devront faire appel à des professionnels du chiffre et aux éditeurs de logiciels de paie, lesquels factureront bien entendu ces prestations supplémentaires. Et pour le contribuable lambda, l'ajustement des prélèvements en cas de changement de situation (mariage, divorce, naissance d'un enfant, perte d'emploi, premier emploi, etc.) devra se faire via le site impots.gouv.fr avec effet plusieurs mois plus tard et sans garantie de rétroactivité.

Impôt progressif par excellence et donc juste, l'IR pourrait à terme être fusionné avec la CSG et verrait remettre en question sa progressivité, ce qui serait la dernière des hérésies en matière de justice fiscale.